



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2018 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 novembre 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL (1), Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, René VISENTINI, Alain BANQUET (2), Jean-Pierre PEYREBRUNE, André BONHOMME, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Paul GALLON, Alain BORDIER, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Christian DESREUMAUX (remplace Marie-Agnès BROUILLEAUD), Philippe PUYPONCHET, Jean-François JEANTE, Marie-Lise POTRON, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Nathalie TRAPY, Jonathan PRIOLEAUD, Arnaud DELAIR.

ABSENTS EXCUSES :

Rhizlane ROBIN-EL GRENI a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à René VISENTINI.

Jean-Claude PORTOLAN a donné pouvoir à Jean-François JEANTE.

Liliane BRANDELY a donné pouvoir à Marc LETURGIE.

Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.

Jean-Charles GAUTHIER a donné pouvoir à Alain PLAZZI.

Didier GOUZE a donné procuration à Nathalie TRAPY.

Yannick SOUVÊTRE a donné procuration à Philippe PUYPONCHET.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Gilbert BLANC.

Thierry AUROY-PEYTOU a donné procuration à Patrick CONSOLI.

Georges BASSI a donné pouvoir à Didier CAPURON.

Anne SOQUET a donné pouvoir à Denise MIGUEL.

Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Laurence ROUAN.

Cédric ZAPERA a donné pouvoir à Francis BLONDIN.

Jacqueline VANDENABEELE, Michel TERREAUX, Francis PAPATANASIOS, Gaëlle BLANC-LAJONIE.

(1) : parti après le vote du dossier n°3 « Réalisation de la véloroute voie verte (V91) – Acquisition de 17 parcelles à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse ».

(2) : arrivé après le vote du dossier n° 3 « Réalisation de la véloroute voie verte (V91) – Acquisition de 17 parcelles à Mouleydier pour la connexion Mouleydier-Creysse ».

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Michel BOURNAZEL.

Approbation des Procès-verbaux :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent les procès-verbaux de la séance du 24 septembre et du 29 octobre 2018.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

POINT SUR LA MAISON DES VINS DU TOURISME ET DE CYRANO

Monsieur Daniel RABAT fait un point sur l'avancée du projet de maison des vins, du tourisme et de Cyrano et présente de manière plus détaillée la scénographie de l'espace Cyrano qui ouvrira en juin 2020.

MAISON DES VINS ET DU TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras et l'Office de Tourisme a décidé de porter les travaux d'aménagement d'une Maison des Vins et du Tourisme dans les locaux occupés actuellement par l'I.V.B.D.

Dans ce cadre, la C.A.B. a souhaité se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien cette opération dans le cadre d'une convention de mandat. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué à la SEMIPER pour un montant de 45 300 € HT sur la base d'un plan de financement prévisionnel de 1 600 000 € HT.

Or, le programme initial a été revu et enrichi comme suit :

- l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bâtiment dont le R+2 afin d'y accueillir l'espace scénographique,
- l'intégration des investigations complémentaires relatives à cette extension de périmètre (diagnostics divers),
- la mise en adéquation de l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 2 500 000 € HT avec évolution programmatique,
- l'augmentation des délais suivant un nouveau phasage des travaux.

La mission d'assistance s'en trouve donc modifiée, c'est la raison pour laquelle la SEMIPER sera rémunérée à hauteur de 56 550 € HT, conformément à l'avenant n°1.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SEMIPER.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 abstention, 2 non-participations.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric DELMARES, Président de la SEMIPER

Roger LAPOUGE, agent salarié de la SEMIPER

<p style="text-align: center;">RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 32 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE</p>

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 115 m² extraits de la parcelle AP n°32, située au 11 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame Aguiard-Nicollet.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut-être acquise pour un montant de 287,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

<p style="text-align: center;">RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 33 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE</p>

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 107 m² extraits de la parcelle section AP n°33, située au 13 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur WOZNICZKA.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 267,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) :
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 34 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 126 m² extraits de la parcelle section AP n°34, située au 15 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame DINEUR et Monsieur COLAS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 315 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 35 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 116 m² extraits de la parcelle section AP n°35, située au 17 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à la succession GOELCKEL.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 290 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 36 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 236 m² extraits de la parcelle section AP n°36 (partie sud), située au 19 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à la Madame et Monsieur JASSELETTE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 175 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 37 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 82 m² extraits de la parcelle section AP n°37, située au 21 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur GARAUT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 205,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 38 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 72 m² extraits de la parcelle section AP n°38, située au 23 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant aux conjoints DEBAT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 180,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 39 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 173 m² extraits de la parcelle section AP n°39, située au 25 rue Miss Holder à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur MAZEAU.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 432,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 42 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 636 m² extraits de la parcelle section AP n°42 (partie sud), située au 35 avenue de la gare à Mouleydier, appartenant à la Madame et Monsieur WEISMAN. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 425 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 44 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 80 m² extraits de la parcelle section AP n°44, située au 37 avenue de la gare à Mouleydier, appartenant à Madame et Monsieur MONTBAZET.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 200,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 110 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 176 m² extraits de la parcelle section AP n°110, située à « la rebière », impasse de la Rebière, appartenant à Madame et Monsieur BASSOCH.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 440,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

<p style="text-align: center;">RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 48 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE</p>

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 187 m² extraits de la parcelle section AP n°48, située au 5 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur DIAS.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 467,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

<p style="text-align: center;">RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 49 À MOULEYDIER POUR LA CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE</p>

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 207 m² extraits de la parcelle section AP n°49, située au 7 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur DESSORT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 517,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 50 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 573 m² extraits de la parcelle section AP n°50 (partie sud), située au 9 impasse de la Rebière à Mouleydier, appartenant aux consorts CROUZAL/CLEDIERE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle pour un montant de 735 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 51 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 310 m² extraits de la parcelle section AP n°51 (partie sud), située au 11 impasse de la Rebière à Mouleydier, appartenant aux consorts GENGEMBRE. Il s'agit d'acquérir cette portion parcelle dotée d'un bâti pour un montant de 5 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 53 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 229 m² extraits de la parcelle section AP n°53, située au 15 impasse de la Rebière, appartenant aux consorts ROLLAND.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 572,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE
ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 54 À MOULEYDIER POUR LA
CONNEXION MOULEYDIER-CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Mouleydier et Creysse.

L'acquisition proposée porte sur 150 m² extraits de la parcelle section AP n°54, située au 17 impasse de la Rebière, appartenant à Monsieur D'HOEST.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain Ni), le prix de 2,50€/m² a été proposé.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 375,00 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

**REALISATION DE LA VELOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION DE LA
PARCELLE AN 219 A CREYSSE**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée porte sur une parcelle section AN n°219, de 3 017 m², située à Creysse au 11 avenue de la Roque pour réaliser la piste en site propre.

La parcelle actuellement en vente, appartenant à Monsieur et Madame LACOSTE, est localisée sur le tracé prévu entre la mairie et le magasin de meubles, tranche de travaux qui se fera concomitamment avec l'assainissement collectif prévu par la commune. La taille de cette parcelle permettra le dépôt indispensable de déblais et matériaux divers.

Cette parcelle et son bâti peuvent être acquis pour un montant de 90 000 €. La CAB prendra en charge les frais afférents à cette acquisition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION DE PARCELLES AR 53 ET AP 69 À CREYSSE / JONCTION LE PEYRAT-STEP

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement, notamment sur la commune de Creysse entre « le Peyrat » et les terrains de « La Nauve » déjà acquis.

L'acquisition proposée porte sur 673 m² extraits des parcelles section AR n°53 et AP n°69, situées au 59 avenue de la Roque à Creysse, appartenant à Monsieur DARRACQ pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Ces divisions de parcelles peuvent être acquises pour un montant de 1 682,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES CI 72 ET 76 À « FRANCHEMONT » À BERGERAC POUR LA CONNEXION BERGERAC - PRIGONRIEUX

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 593 m² extraits des parcelles section CI n°s 72 et 76, situées à « Franchemont » à Bergerac, appartenant à Monsieur Xavier ARNOUILH pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 482,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

<p align="center">RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CI 131 À « FRANCHEMONT » À BERGERAC POUR LA CONNEXION BERGERAC – PRIGONRIEUX</p>

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les commune de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 350 m² extraits de la parcelle section CI n°131, située à « Franchemont » à Bergerac, appartenant à Monsieur LANNE pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 875 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

<p align="center">RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CI 120 AUX « NEBOUTS » À BERGERAC POUR LA CONNEXION BERGERAC-PRIGONRIEUX</p>

Par délibération du 28 juin 2018, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame Kalonne pour permettre le passage de la véloroute voie verte. La surface exacte et le prix définitif n'étaient pas fixés à l'époque. La parcelle étant affermée, il convenait de s'assurer de la levée du droit de préemption du fermier.

Aussi il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la rédaction définitive de l'acte notarié.

Le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme à l'aval de Bergerac, l'acquisition de portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement. À cet effet, le PLU avait prévu en continuité de l'impasse du barrage un emplacement réservé C40 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Dordogne et ainsi rejoindre Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur une surface de 1 649 m² extraite de l'emplacement réservé C40 sur la parcelle à Bergerac, section CI n° 120, appartenant à Monsieur et Madame Kalonne. Le fermier qui exploite actuellement l'ensemble du terrain a renoncé à son droit de préemption (sollicitation par courrier recommandé avec A/R du notaire le 06/09/2018) ainsi qu'au fermage dont il bénéficiait sur la bande de terrain cédée à la CAB.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été proposé, soit 2,5 €/m².

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant de 4 122,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-167 du 28 juin 2018,
- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES ZR 96 ET 157 AUX « NEBOUTS » À PRIGONRIEUX POUR LA CONNEXION BERGERAC-PRIGONRIEUX

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 383 m² extraits des parcelles section ZR 96 et 157, situées impasse des Nébout's à Prigonrieux, appartenant à Monsieur Tassic pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 €/m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 957,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE ZR 175 AUX NEBOUTS À PRIGONRIEUX POUR LA CONNEXION BERGERAC-PRIGONRIEUX

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement notamment entre les communes de Bergerac et Prigonrieux.

L'acquisition proposée porte sur 240 m² extraits de la parcelle section ZR 175, située impasse des Nébouts à Prigonrieux, appartenant à Monsieur Lafaye pour réaliser la piste en site propre.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de même caractéristique (terrain N), le même prix au m² a été proposé, soit 2,5 € /m².

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 600 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 abstention.

GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS LIEU-DIT COUTOU A SAINT PIERRE D'EYRAUD

En 2015, le Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles afin de réaliser des travaux d'arasement du seuil de Coutou dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau du Barailler.

A la suite de la dissolution programmée du SM3B et dans le cadre de l'exercice en régie de la compétence GEMAPI par la CAB, il s'agit d'effectuer une acquisition foncière de plusieurs parcelles en vue d'assurer le suivi et l'entretien des aménagements réalisés et permettre un accès au site comme stipulé dans l'arrêté de prescriptions complémentaires n° DDT/ SSER / 2015 - 012.

L'acquisition proposée porte sur 4 parcelles ZC n°125, ZC n°128, ZC n°10, ZV n°210 sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. La contenance totale est de 6 480 m². Les parcelles sont situées de part et d'autre du Barailler en zone agricole (ZC n°125 : 54 m² ; ZC n°128 : 13 m² ; ZC n°10 : 6350 m² ; ZV n°210 : 63 m²).

L'acquisition du terrain est proposée pour un euro symbolique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

GEMAPI – ACQUISITION DE TERRAINS LIEU-DIT CHADEAU A LA FORCE

En 2014, le Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) a procédé à l'acquisition d'une parcelle en vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un seuil de répartition des eaux entre l'Eyraud et le Barailler.

A la suite de la dissolution programmée du SM3B et dans le cadre de l'exercice en régie de la compétence GEMAPI par la CAB, il s'agit d'effectuer une acquisition foncière de la parcelle B 591 sur la commune de LA FORCE, en vue d'assurer l'entretien de l'ouvrage comme stipulé dans l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2014 279 0004 (maintien de la répartition des débits 60 % Barailler / 40 % Eyraud).

L'acquisition proposée porte sur 1 160 m² (parcelle section B 591), située en zone naturelle à la confluence Eyraud/Barailler, appartenant au Syndicat Mixte des 3 Bassins dont le siège est situé à la mairie de La Force.

L'acquisition du terrain est proposée pour un euro symbolique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS A BERGERAC – ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 32 à Bergerac (secteur du Libraire), le Conseil Départemental de la Dordogne a prévu de céder deux parcelles de terrain, à titre gratuit, sur la commune de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin de fixer les modalités administratives de cette opération, il est nécessaire d'établir un acte de vente en la forme administrative à la cession par le Département de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des deux parcelles comme suit :

Lieu-dit "le Libraire"

- Section **AZ n°403**, d'une contenance de 5 031 m²,
- Section **AZ n°405**, d'une contenance de 1 596 m²,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la cession à titre gratuit des deux parcelles par le Conseil Départemental de la Dordogne à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise;
- autoriser le Président à signer l'acte administratif correspondant à cette cession ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE SUR LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La section de la RD 4 située aux abords de l'école de Saussignac ne possède pas d'espaces piétons protégés en liaison vers le centre bourg, ce qui présente un danger pour les enfants qui empruntent le bord-chaussée pour se rendre à l'école sans protection latérale. Les arrêts de bus scolaires, le trafic de la RD 4 accentuent ce sentiment d'insécurité.

De manière à réduire la vitesse aux abords de l'école, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise projette l'implantation d'un plateau surélevé au nord de l'intersection menant à l'école, et l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers le centre bourg, protégé par des potelets bois. Le coût de l'opération est évalué à 25 061,70 € T.T.C.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

INTERSECTIONS ROUTES DEPARTEMENTALES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE LA VELOURTE VOIE VERTE

La véloroute voie verte V91 est un projet porté par la CAB sur le territoire la concernant permettant de connecter la véloroute de la Corrèze (V87), la « Trans-Massif Central » à l'Est à l'Eurovélo 3.

Cette section de 30 km relie l'Est de la CAB à la Gironde. Au travers de cet aménagement, la CAB souhaite valoriser l'environnement, le patrimoine naturel et proposer un mode de déplacement doux et sécurisé.

Le tracé de cette véloroute coupe le réseau routier départemental à 3 reprises dans l'agglomération de Bergerac :

- RD 660, 660^{E1} – passage à niveau des Gilets,
- RD 660 – carrefour avec la rue Millet, rue Clairat
- RD 32^{F3} – Allée des Grands Ducs.

Compte tenu des contraintes SNCF liées au passage à niveau des Gilets, les aspects techniques des aménagements de l'intersection entre la Véloroute et la RD660 et la RD660E1 n'ont pu encore être fixés.

L'aménagement de cette intersection fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une convention spécifique.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président, à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MELKIOR THEATRE ET REVA

MELKIOR THEATRE :

Le Melkior théâtre, association active en quartier prioritaire, est reconnue au niveau départemental et régional dans le cadre de la Gare mondiale, du Festival [Trafik]* et de l'alimentation générale.

Le Melkior théâtre candidate régulièrement à l'appel à projet du contrat de ville et, à ce titre, a perçu :

Année	Montant	Observations
2016	13 000 €	Melkior théâtre
2017	13 000 € + 3 000 € <hr/> =16 000 €	Melkior théâtre au Festival [Trafik]*, pour une programmation tardive faisant suite à l'opportunité de recevoir une tête d'affiche et une aide complémentaire de l'Etat.
2018	10 000 €	

Actuellement se déroule l'édition 2018 du Festival [Trafik]. Afin de soutenir cette programmation qui prend en compte de manière conséquente les quartiers de la Politique de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € au Melkior Théâtre.

REVA (Redonner l'EnVie d'Apprendre) :

L'agglomération bergeracoise, dans son combat contre la discrimination et l'inégalité s'appuie, notamment, sur l'association REVA. Dans le cadre de son activité, cette dernière, lutte contre l'illettrisme. Son action est ciblée en direction des plus de 16 ans en difficulté notamment pour la lecture, l'écriture ou encore les mathématiques.

Ce problème n'est pas en lien avec la situation géographique des individus mais avec leur parcours personnel. Ainsi, les publics concernés se situent tout autant en territoire rural, qu'en secteur urbain.

L'association propose à ces personnes un accompagnement individualisé, mené par des bénévoles, formés, à raison de 2 à 3 séances par semaine.

A titre d'exemple, en avril 2018 sont suivies :

- **12 personnes en situation d'illettrisme**
 - Recherche d'autonomie dans leur vie familiale et une meilleure intégration sociale,
 - Meilleur suivi par des parents de la scolarité de leurs enfants,
 - Maintien dans leur emploi, à la demande de l'employeur, de personnes qui parfois ne sont pas en mesure de lire les consignes nécessaires à leur exercice professionnel,
 - Projet de reconversion professionnelle avec perspective de formation.
- **15 personnes accueillies au CAO** (Centre d'Accueil et d'Orientation), géré par l'Association l'Atelier, dans leur volonté et leur démarche d'intégration.

L'association a d'ores et déjà obtenu, 500 € de l'Etat, 200 € de la Mairie de Bergerac qui, par ailleurs, met à sa disposition un local.

Afin de mener à bien son action, l'association REVA sollicite aujourd'hui un soutien de la CAB. Nous proposons un soutien de 500 € et invitons cette association à candidater au prochain appel à projet dans le cadre du contrat de ville

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Melkior Théâtre, afin de maintenir le soutien de la CAB à cette structure,
- approuver l'octroi d'une aide de 500 € à l'association REVA.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

<p align="center">FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITION D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2018</p>

Vu la délibération communautaire du 25 juillet 2016 relative à la modification du règlement d'intervention pour le logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ayant pour objet d'inciter le développement du parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur,

Vu les demandes des bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018,

Lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018, deux fonds de concours habitat ont été attribués à différents bailleurs, dans la limite de l'enveloppe globale budgétaire 2018 :

- SEM Urbalys Habitat : 54 000 € pour 18 logements locatifs sociaux, rue Saint Michel à Bergerac ;
- Dordogne Habitat : 45 000 € pour 15 logements locatifs sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

Or, la demande initiale de Dordogne Habitat portait sur 99 000 € pour la construction de 33 logements locatifs sociaux mais l'enveloppe disponible au fonds de concours ne permettait pas de répondre à la totalité du montant sollicité.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement portée par un promoteur et asservie d'une servitude de mixité sociale, 14 logements seront en accession à la propriété et les 33 logements sociaux repris en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) par Dordogne Habitat.

Le projet des 33 logements sociaux comporte 17 PLUS et 16 PLAI.

Typologie	Surface Habitable
4 T1	40,40m ²
10 T2	54,20 m ²
15 T3	75,60 m ²
4 T4	85,50 m ²

Le coût global du projet s'élève à 3 800 000 € TTC.

Le montant pouvant être alloué par le biais de ce fonds de concours est de 3 000 € maximum par logement, soit 99 000 € pour les 33 logements sociaux.

Dordogne Habitat finance le projet à hauteur de 3 200 000 € par l'emprunt et 100 000 € en fonds propres.

Comme précédemment indiqué, une première tranche de 15 logements sociaux, à hauteur de 45 000 €, a été subventionnée lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018.

Lors de ce même Conseil, la ligne comptable du fonds de concours habitat a été réabondée de 60 000 €, suite à l'abandon du projet de 20 logements sociaux au Clos de la Prairie, porté par le bailleur social Mésolia.

Il est donc proposé d'attribuer, ce jour, un fonds de concours pour la seconde tranche de Dordogne Habitat, à hauteur de 54 000 €, pour la construction des 18 logements sociaux restants.

Cette demande a été approuvée par la Commission Politique de la Ville et Habitat en date du 18 octobre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution d'un fonds de concours de 54 000 € au titre de l'année 2018 à Dordogne Habitat pour la construction de 18 logements sociaux, rue Sévigné à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2018
PRESENTEES POUR INFORMATION**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

D 2018-204	Adoption du projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
D 2018-205	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants
D 2018-206	Désignation d'un représentant titulaire au sein du Sycoteb

Monsieur le Maire du Fleix souhaite connaître comment une commune peut candidater pour l'installation d'un parcours de santé sur son territoire.

Monsieur le Président l'informe que jusqu'à présent les communes ont fait acte de candidature spontanément pour la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H25.

Le présent procès-verbal a été affiché le **- 3 DEC. 2018**

Le Président,



Frédéric DELMARES

